



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

CCN 5 Branches - Industries
alimentaires diverses (IDCC 3109)

**Votre régime de prévoyance
complémentaire pour les salariés cadres**

À compter du 1^{er} janvier 2025

Le régime de prévoyance cadres de votre profession

Les partenaires sociaux des 5 Branches Industrielles Alimentaires Diverses ont décidé à la majorité, par la signature de l'avenant N°24 du 13 juin 2024 à la Convention Collective Nationale, de mettre en place un régime de prévoyance au profit des salariés cadres de la profession relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI Prévoyance.

Actuellement en cours d'extension, cet accord s'appliquera le **1^{er} janvier 2025** à tous les salariés cadres de toutes les entreprises de la branche.

Les salariés relevant de la catégorie des Techniciens et Agents de Maîtrise dont l'emploi est classé aux niveaux IV et V (échelons 1 et 2) pourront également en bénéficier sous réserve de la formalisation de ce choix par les entreprises.

Ce régime devient ainsi **un socle de prévoyance conventionnel minimum dans toutes les entreprises de la branche** pour leurs salariés Cadres que ce soit en termes de cotisations comme de garanties.

La conformité de vos garanties

Gage de simplicité administrative pour les services RH et de sécurité juridique, l'adhésion à un régime de branche permet aux entreprises d'éviter les formalités adossées à la gestion d'un régime de prévoyance d'entreprise, facilite les échanges avec les salariés et **apporte la garantie d'être en conformité avec la convention collective.**

Les entreprises n'ont pas à se préoccuper de l'ajustement de la couverture de leurs salariés aux évolutions conventionnelles.

Un régime performant

La cotisation est maîtrisée grâce à une **mutualisation large et efficace, tout en vous offrant un cadre fiscal et social avantageux.**

Ce régime est adapté aux besoins des entreprises et salariés de la profession.

Un régime mutualisé

Depuis et grâce à la mutualisation des risques du régime de prévoyance des non-cadres, notre contrat d'assurance est adapté aux besoins sociaux au meilleur coût pour les entreprises et les salariés de la branche.

AG2R Prévoyance est actuellement l'assureur principal du régime de prévoyance des salariés non-cadres dont bénéficient :



1100 établissements



Plus de 20 000 personnes protégées

Ce taux de couverture permet de bénéficier de meilleures conditions de cotisation et de garanties pour les entreprises de la branche, au plus près des besoins des salariés du périmètre couvert.

AG2R Prévoyance, l'assureur du régime

Même si les entreprises restent libres du choix de l'organisme assureur, les partenaires sociaux de la branche ont choisi **AG2R Prévoyance** pour **bénéficier des meilleures tarifications, en contrôler la conformité et en assurer la pérennité.**

Les points forts de notre offre prévoyance

AG2R Prévoyance, acteur engagé de l'Agroalimentaire, met à la disposition de votre entreprise sa connaissance de votre secteur d'activité.



Engagements de gestion

- Un carnet de bienvenue entreprise et salarié pour vous aider à gérer votre contrat de prévoyance au quotidien.
- Deux numéros de téléphone dédiés pour la gestion:
 - **Entreprise : 09 72 67 22 22**
 - **Salariés : 09 69 32 20 00**

Délais moyens de traitement performants :

- Traitement de dossier d'incapacité en maximum 10 jours
- Traitement de dossier d'invalidité en maximum 10 jours
- Traitement de dossier décès en maximum 21 jours



Services prévoyance

- Un espace employeur 100% sécurisé.
- Service prest'ij : vous n'avez plus à nous envoyer les décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale des salariés en arrêt de travail. Ils nous sont directement transmis par l'Assurance maladie.
- Des demandes de prestations sur les risques décès et arrêt de travail en ligne.
- Un service sécurisé disponible 24h/24 et 7j/7 de désignation de bénéficiaires.



Prévention

AG2R LA MONDIALE vous accompagne pour protéger la santé de vos salariés par la mise en place de notre programme de prévention « Branchez-vous santé ».



Action sociale

Nous consacrons chaque année **plusieurs millions d'euros pour aider les personnes fragilisées** (ainsi que les proches aidants) et soutenir des initiatives individuelles (aides financières) et collectives.



Le fonds Aggro Croissance

Pour les acteurs de l'Agroalimentaire, AG2R LA MONDIALE a créé le **fonds Aggro Croissance** destiné à soutenir le développement et les projets importants de petites et moyennes entreprises de l'agroalimentaire.

Nos engagements pour une mise en place réussie

AG2R LA MONDIALE vous accompagne dans la mise en place et le déploiement du régime de prévoyance de vos salariés cadres :

- Des réunions d'information sur site peuvent être proposées.
- La remise de supports d'information pour l'entreprise et les salariés.
- Une liste d'interlocuteurs privilégiés pour faciliter la gestion du régime.
- Le suivi chaque année de votre contrat (évolutions, renouvellement).

Pour plus d'informations



Les garanties du régime cadre

Les niveaux de garanties et de cotisations sur lesquels porte l'engagement de notre organisme sont conformes au dernier avenant signé par les partenaires sociaux (l'avenant n°24 du 13 juin 2024).

Nature des garanties	Prestations AG2R Prévoyance
Décès ou invalidité permanente et totale	
Capital décès	
Tout participant quelle que soit sa situation de famille sans personne à charge	300 % du salaire de référence
Tout participant quelle que soit sa situation de famille avec une personne à charge	300 % du salaire de référence
Majoration par personne à charge supplémentaire	+ 60 % du salaire de référence
Invalidité permanente et totale	
Versement par anticipation	100 % du capital décès ⁽¹⁾
Décès postérieur ou simultané du conjoint ou partenaire de PACS ou concubin notoire (double effet)	
Nouveau capital	100 % du capital décès ⁽²⁾
Rente annuelle d'éducation OCIRP (en cas de décès ou d'invalidité permanente ou totale du participant)	
Au profit de l'enfant à charge, versement d'une rente temporaire	
- Jusqu'au 16 ^e anniversaire	10 % du salaire de référence (le montant annuel ne pourra être inférieur à 4 800 €)
- Au-delà et jusqu'au 18 ^e anniversaire	12 % du salaire de référence (le montant annuel ne pourra être inférieur à 5 800 €)
- Au-delà et jusqu'à 25 ans révolus, en cas de poursuite d'études ou événement assimilés	12 % du salaire de référence (le montant annuel ne pourra être inférieur à 5 800 €)
- ou jusqu'au 30 ^e anniversaire en cas de contrat d'apprentissage	
Au profit de l'enfant orphelin des deux parents, le montant de la rente ci-dessus est doublé	
Rente annuelle handicap OCIRP	
Rente viagère en cas de décès ou d'invalidité permanente ou totale du participant ayant un enfant handicapé ou invalide	621 euros par mois au 03/09/2024
Allocation frais d'obsèques (sur justificatif et dans la limite des frais réellement engagés)	
- En cas de décès du participant	150 % du PMSS
- En cas de décès du conjoint (ou partenaire de PACS ou concubin notoire) ou d'une personne à charge	100 % du PMSS
Le salaire de référence servant de base au calcul de la prestation est égal au salaire brut annuel soumis à cotisation durant les quatre trimestres civils précédant le décès, la déclaration en invalidité permanente et totale ou l'arrêt de travail du participant si une période de maladie ou d'invalidité a précédé le décès, dans la limite de 4 fois le plafond de la Sécurité sociale. PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale) 2024 : 3 864 €.	
(1) Y compris les majorations éventuelles pour personne à charge.	
(2) À l'exclusion des majorations éventuelles pour personne à charge	
Arrêt de travail	
Incapacité temporaire de travail : indemnité journalière	
- À l'expiration de la première période de maintien de salaire conventionnel	
- Ou, pour le participant ne bénéficiant pas des droits au maintien de salaire, à l'issue d'une franchise fixe et continue de 160 jours d'arrêt de travail	80 % du salaire de référence ⁽³⁾
Invalidité permanente/incapacité permanente professionnelle : rente annuelle	
- 1 ^e catégorie d'invalidité ou taux d'incapacité compris entre 33 % et 66 %	48 % du salaire de référence ⁽³⁾
- 2 ^e ou 3 ^e catégorie d'invalidité ou taux d'incapacité supérieur ou égal à 66 %	80 % du salaire de référence ⁽³⁾

(3) Sous déduction des prestations brutes versées par la Sécurité sociale et des droits à maintien de salaire.

Le salaire de référence servant de base au calcul des prestations est égal au salaire brut annuel soumis à cotisation durant les quatre trimestres civils précédant l'arrêt de travail initial. Le salaire de référence est pris en compte dans la limite des tranches de salaires suivantes :

- Tranche 1 : partie du salaire annuel limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

- tranche 2 : partie du salaire annuel brut excédant la tranche 1, dans la limite de 3 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Taux de cotisations en vigueur :

	T1*	T2*
Décès	0,63 %	0,63 %
Rente éducation	0,10 %	0,10 %
Rente handicap	0,02 %	0,02 %
Allocation obsèques	0,04 %	0,04 %
Incapacité de travail	0,27 %	0,78 %
Invalidité	0,54 %	1,05 %
Total	1,60 %	2,62 %

* Tranche 1: partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale ;

Tranche 2: partie du salaire annuel brut excédant la tranche 1, dans la limite de 3 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

L'assiette de cotisation T1 et T2 est donc limitée à quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale.

Un programme de prévention pour vos salariés Branchez-vous-santé

Si vous rejoignez ce régime, votre entreprise et vos salariés pourront prétendre aux actions de prévention d'AG2R Prévoyance.

Branchez-vous santé est un programme de prévention conçu pour préserver sa santé. Il est inclus dans le cadre de ce contrat.

Les missions de Branchez-vous santé :

- Vous accompagner pour prendre en main votre santé.
- Vous offrir les meilleures prises en charge pour prendre soin de vous.
- Vous donner les informations utiles pour améliorer votre qualité de vie au quotidien.

Découvrez notre programme de prévention



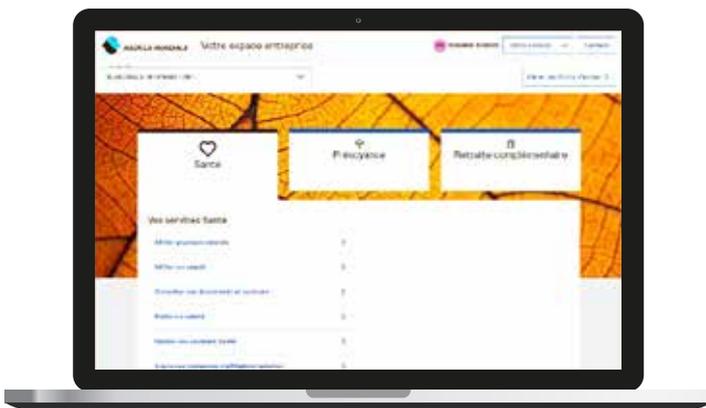
Nos services prévoyance

Services en ligne sécurisés et accessibles 24h sur 24 et 7j sur 7 sur le site www.ag2rlamondiale.fr

L'accès à un espace entreprise sécurisé

Vous avez un contrat de prévoyance, vous pouvez :

- Consulter les garanties du contrat,
- Accéder aux principaux actes de gestion,
- Faire et suivre les demandes de prestations en ligne pour vos salariés :
 - Déclaration de sinistre arrêt de travail,
 - Déclaration de sinistre invalidité,
 - Déclaration de sinistre décès,
 - Suivi des règlements des indemnités journalières des salariés en arrêt de travail,
 - Suivi des cotisations et des règlements,
 - Espace documentaire,
 - Historique et suivi des demandes.



Service Prest' IJ

Grâce à ce service, vous n'avez plus à nous envoyer les décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale des salariés en arrêt de travail. Ils nous seront directement transmis par l'Assurance Maladie. Seule la déclaration «incapacité/arrêt de travail» reste à faire par vos soins.

Vous n'avez aucune démarche à faire pour bénéficier de ce nouveau service.



Un service de désignation des bénéficiaires en ligne pour vos salariés

La désignation des bénéficiaires en ligne permet à tous vos salariés couverts sur le risque décès de saisir leur désignation des bénéficiaires. Pensez à leur communiquer votre numéro de contrat prévoyance.

Les avantages du service désignation de bénéficiaire

- Un service sécurisé disponible 24h sur 24 et 7j sur 7 avec une prise en compte immédiate ;
- Une confidentialité des informations saisies en ligne ;
- Un service entièrement dématérialisé (plus de formulaire papier).

[Accédez au formulaire en ligne](#)



Notre action sociale : les aides sociales individuelles

Ancré dans l'économie sociale et solidaire au service de laquelle il se mobilise fortement, AG2R LA MONDIALE, spécialiste de la protection sociale et patrimoniale en France, a fait de son action sociale un axe de différenciation majeur.

L'action sociale d'AG2R Prévoyance apporte aux salariés fragilisés des dispositifs de soutien psychologique face au deuil, à la maladie et au handicap ainsi que des actions de prévention santé.

Groupe des territoires, nous déployons notre action sociale au plus près des lieux de vie et de travail de nos clients, en adoptant une approche globale de la personne, tournée en priorité vers les seniors et les personnes fragilisées, notamment les aidants.

Notre démarche ECO pour nos clients

Lorsqu'ils sont confrontés à une difficulté exceptionnelle d'ordre familial, social, économique ou sanitaire, nos assurés, actifs ou retraités, peuvent compter sur nous.

Pour apporter à chacun d'entre eux, une réponse adaptée à ses besoins, nous procédons à un diagnostic avec notre démarche ECO articulée en trois temps :

- **L'écoute.**
- **Le conseil personnalisé.**
- **L'orientation vers des dispositifs ad hoc et des partenaires experts de notre écosystème.**

Des aides financières peuvent être attribuées sous conditions.

Les aides possibles pour les aidants :
Contribution au financement de solutions de répit, Soutien psychologique, Formations d'aide aux aidants...

L'action sociale en chiffres

74 759 bénéficiaires d'une démarche ÉCO (Écoute, Conseil, Orientation).

14 310 bénéficiaires d'une aide sociale individuelle.

103 466 bénéficiaires d'une action sociale collective (conférence, atelier).

1 millier de partenaires acteurs de l'économie sociale et solidaire.

92 millions d'euros de dotations financières par AG2R Agirc-Arrco et AG2R Prévoyance.

183 collaborateurs dont 69 dédiés à des actions territoriales.

Données à fin décembre 2021.



AG2R LA MONDIALE, le partenaire des entreprises de l'agroalimentaire

Le fonds AGRRO Croissance

Vous avez un projet de développement à hauteur de **2 M à 10 M€** ?
Le fonds AGRRO Croissance est votre solution !

Le fonds AGRRO Croissance est une solution de financement à destination des PME* et ETI** du secteur agroalimentaire.

Il a été lancé en 2019 par AG2R LA MONDIALE aux côtés d'Eiffel Investment Group avec une dotation initiale de 50 millions d'euros.

* PME : les petites et moyennes entreprises (PME) sont celles qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

** ETI : une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires compris entre 50 millions et 1,5 milliard d'euros, soit un total de bilan entre 43 millions d'euros et 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

AG2R LA MONDIALE
**agro
croissance**

EIFFEL
INVESTMENT GROUP

Associé à des clubs de dirigeants d'entreprise, experts du secteur agroalimentaire sur tout le territoire, il vise à développer l'impact sociétal des entreprises françaises, en créant des emplois (et donc les retraites de demain) sur des filières où notre pays a des atouts, mais aussi de nombreux challenges à relever pour réussir sa transition alimentaire et écologique.



Les financements mis en place peuvent répondre à plusieurs besoins :

- Réaliser des recrutements ;
- Financer le BFR ou les Capex (équipements, extension de site) ;
- Faciliter la transmission d'entreprise ;
- Financer des croissances externes ;
- Ou encore réaliser des investissements immatériels.

Cette solution permet de répondre aux besoins de financement que la dette bancaire et les fonds propres ne peuvent pas toujours satisfaire pour les entreprises agroalimentaires.



Principaux bénéficiaires :

- Processus de décision rapide ;
- Financement non dilutif pour les actionnaires ;
- Pas de remboursement immédiat avec une maturité de 5 à 7 ans ;
- Réduction du taux d'intérêt avec la possibilité d'intégrer des objectifs ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) ;
- Financement aux côtés ou non des banques.



Conditions d'éligibilité pour les PME et ETI agroalimentaires :

- Siège social en France ;
- CA > 5 M€ et sociétés rentables ;
- Cotation banque de France ≤ 6 + ;
- Au moins 3 ans d'historique de compte ;
- SA, SAS (ou SARL si total bilan > 1,55 M€ ou nombre de salariés > 50).



Ce fonds d'investissement est associé à des clubs de dirigeants du secteur agroalimentaire

Un club national et des clubs régionaux partout en France :

Les Clubs AGRRO Croissance

Pour plus d'informations



Déjà plus d'une quinzaine d'entreprises financées dont :



Cosmétique Bio
Financement
d'une acquisition nutrition
sportive et compléments
alimentaires



Ingrédients alimentaires
Financement
d'une acquisition



Bière et lieux de brassage
Financement
d'une nouvelle usine



Pièces détachées
pour machines dans
le secteur alimentaire
Financement
d'une acquisition



Molécules naturelles
Financement
d'une nouvelle usine



Logiciel pour secteur
viticole et horticole
Financement
d'une acquisition



Restauration
Financement
d'une acquisition
stratégique

Distributeur de produits
bio
Financement
d'un entrepôt mécanisé

Témoignage de l'entreprise FINOLI



Le fonds AGRRO Croissance doublement récompensé



Prix de la meilleure
initiative en matière
de financement
des PME et ETI
(décembre 2019)



Prix du meilleur
investisseur français
dans le cadre
des IPE Awards
(décembre 2019)

@ Contacts

AG2R LA MONDIALE :

Frédéric Bouisset
bouissetfrederick@gmail.com

et

Muriel Debourges
muriel.debourges@ag2rlamondiale.fr

EIFFEL INVESTISMENT GROUP :

François Serot
fsal@eiffel-ig.com

et

Ludwig Hsia
lh@eiffel-ig.com

AG2R LA MONDIALE et vous

Le groupe AG2R LA MONDIALE capitalise sur le savoir-faire et l'énergie de ses entités pour démontrer que l'on peut concilier performance et non lucrativité, mais aussi développement et utilité sociale.



+ 500 000 entreprises
couvertes par AG2R LA MONDIALE
en prévoyance et santé
dont 115 000 entreprises
du secteur de l'Alimentaire



15 Millions d'assurés
dont 2,5 du secteur
de l'Alimentaire



15 000 collaborateurs
dédiés aux soins et services



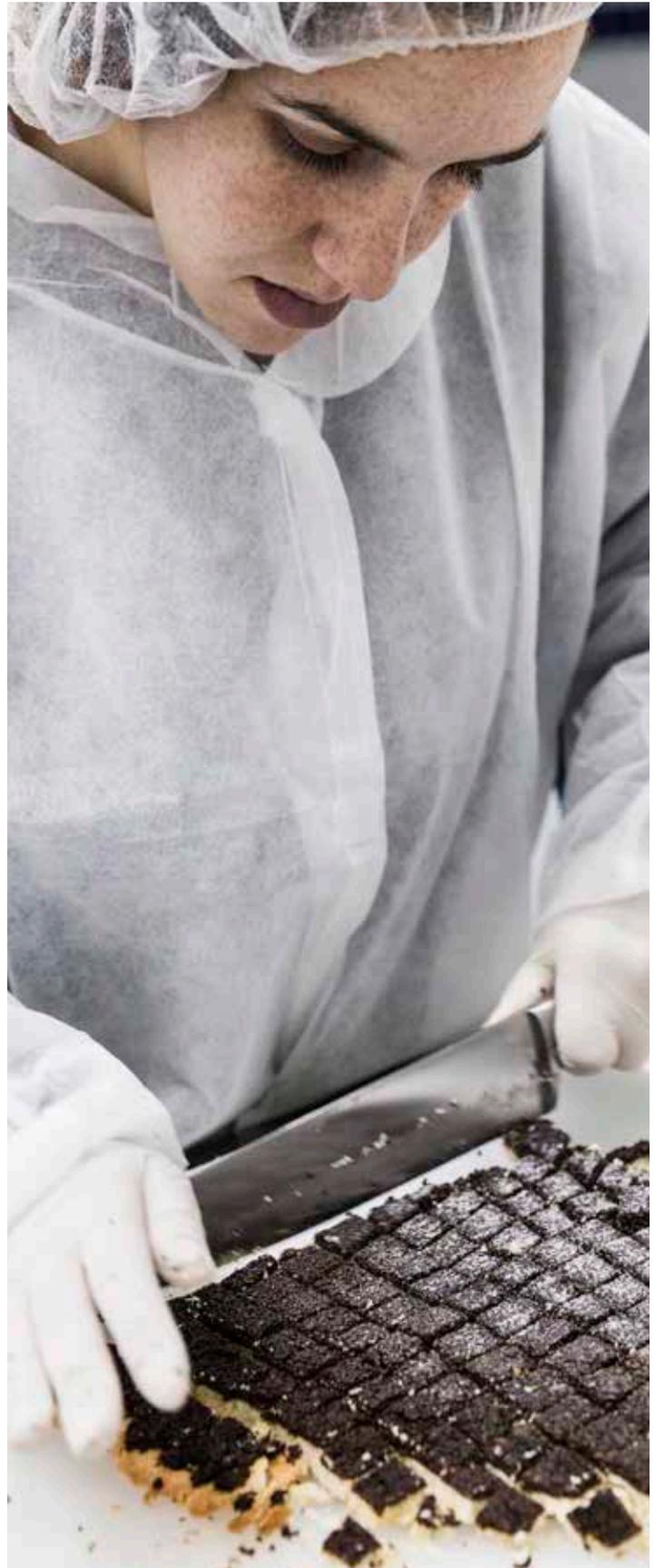
Plus de 270 implémentations
territoriales et 1000 conseillers
commerciaux

Une gestion efficace

La gestion de vos contrats constitue l'une de nos priorités majeures et est effectuée dans un centre de gestion dédié au régime : Grenoble.

Notre organisation autour du client, nous permet de vous assister avec :

- un espace entreprise sur le site AG2R LA MONDIALE www.ag2rlamondiale.fr
- une ligne dédiée pour la gestion 0 972 672 222 (n° non surtaxé),
- et toujours votre conseiller AG2R LA MONDIALE qui se tient à votre disposition.v



Pour les professionnels et les entreprises, nous offrons une gamme étendue de solutions en protection sociale.

Je crée mon entreprise

- Couvrir mes dépenses de santé
- Me protéger en cas d'imprévu
- Être accompagné dans la gestion de mon entreprise
- Épargner pour ma retraite
- Choisir mon statut social
- Optimiser ma rémunération

Nos conseillers sont là pour échanger avec vous, vous écouter et vous accompagner dans vos choix.

www.ag2rlamondiale.fr

Je prépare l'avenir de mon entreprise

- Mieux comprendre ma protection sociale
- Couverture sociale et avantages des salariés
- Permettre à mes salariés d'épargner
- Mieux valoriser mon entreprise
- Protéger la trésorerie de mon entreprise

Je prépare ma retraite

- Me protéger en cas d'imprévu
- Me constituer un capital Revenu pour la vie
- Conseil carrière et retraite
- Simuler le montant de ma retraite

Je transmets mon entreprise

- Préparer la transmission de mon entreprise
- Conserver ma protection sociale
- Protéger mon patrimoine privé
- Analyser mes revenus futurs

AG2R LA MONDIALE
14-16 boulevard Malesherbes
75379 PARIS CEDEX 08

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R -
Siège social: 14-16, boulevard Malesherbes 75008 PARIS -
SIREN 333 232 270.

GIE AG2R - Membre d'AG2R LA MONDIALE - 14-16, boulevard Malesherbes 75008 PARIS - 801947052 RCS Paris.